

VILLE
DE BAR-SUR-AUBE

ARRETE N°2023_59



**AUTORISANT LA POURSUITE D'ACTIVITÉ
D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
Magasin BRICO LECLERC - 32 Avenue du Général Leclerc
2^{ème} catégorie de type M**

Le Maire de Bar-sur-Aube,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu le Décret n°2016-1201 du 5 septembre 2016 portant modification des Décrets n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 et n° 95-260 du 08 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111 19-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et vu l'arrêté modifié du 22 décembre 1981 portant sur les dispositions particulières aux établissements de type M ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF-SIDPC-2020344-0001 du 9 décembre 2020 portant modification de la composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF-SIDPC-2020356-0001 du 21 décembre 2020 portant modification du fonctionnement de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur (sous-commission ERP-IGH) ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF-SIDPC-2020356-0003 du 21 décembre 2020 portant modification de la composition de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-SIDPC-2020356-0004 du 21 décembre 2020 relatif à la composition de la sous-commission départementale pour la sécurité publique ;

VU l'avis favorable du groupe de visite départemental d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur du 14 février 2023 et vu le rapport du groupe de visite présenté en séance, le 7 mars 2023 ;

VU la demande de poursuite d'activité, présentée par l'exploitant ;

Arrête

Article 1 : Le magasin Brico Leclerc sis 32 avenue du Général Leclerc de 2^{ème} catégorie de type M est autorisé à poursuivre son activité, bien que comportant quelques non conformités qui devront être prise en compte, le niveau de sécurité, constaté le jour de la visite et dans des conditions normales d'exploitation, s'avère suffisant.

Vu l'arrêté du 13 juin 2017 concernant le nouveau calcul des effectifs dans les ERP de type M, 1 pers/3m² au lieu de 2 pers/3m². L'établissement est reclassé en 2^{ème} catégorie de type M.

Toutefois, pour améliorer ce niveau, l'exploitant est tenu de réaliser les prescriptions énoncées dans le procès-verbal de visite, ci-joint du 7 mars 2023.

Article 2 : Le présent arrêté est notifié à l'exploitant. Une ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement ainsi qu'au service Départemental d'Incendie et de Secours.



Fait le Bar-sur-Aube, le 16 mars 2023

Le Maire,

Philippe BORDE